

ESPRIT- Foyer

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

La Résidence Esprit Foyer accueille les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et les élèves d'Esprit à leur demande et se veut être un cadre assurant le respect de la liberté de chacun tout en permettant à tous de travailler dans les meilleures conditions.

I- Admission :

L'admission vaut pour une année universitaire

- du 01 septembre au 30 juin.
- La résiliation ne peut s'opérer que pour des raisons de santé justifiées et étudiées cas par cas.

Caution : une caution de 200 DT est exigée lors de l'entrée à l'internat.

II- Horaires d'ouverture et de fermeture :

L'accès à la résidence n'est autorisé qu'aux élèves résidents.

Les parents souhaitant rendre visite à leurs enfants sont les bienvenus. Toutefois, ils doivent leur donner un rendez-vous précis à l'accueil, en dehors des heures scolaires au bureau de l'administration de la résidence.

Horaires :

- **8H00 – 12H00 : Entretien de la résidence ; quel que soit leur emploi du temps, les résidents doivent avoir libéré leurs chambres au plus tard à 7h50. (08h45 pour les élèves d'Esprit).**
- **12H30 -13H25 : les internes peuvent accéder à la salle de pause et de divertissement à la buvette ou regagner leurs chambres et les quitter à 13h25 (13h45 pour les élèves d'Esprit).**
- Etude obligatoire en salle d'études en l'absence de cours ou de colle (pour les taupins)
- Accès au restaurant aux heures des repas
- Le restaurant est fermé durant le week-end : il est prévu un repas froid pour samedi midi et soir pour ceux qui bénéficient de la pension complète.
- **20H45 - 23H : Travail personnel dans les chambres.**

Des salles pour le travail en groupe peuvent être mises à la disposition des élèves des classes préparatoires.

Les élèves souhaitant passer le week-end à la résidence en avisent l'administration.

En période de concours, la résidence est ouverte durant les week-end et jours fériés pour les élèves de Math Spé.

L'abonnement au restaurant est payable en deux tranches.

Le désistement ne peut prendre effet qu'à partir de la 2^{ème} période.

III- Vie à l'internat :

1- Les chambres :

- Chaque élève est affecté à une chambre qu'il partagera avec un autre résident.
- Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des résidents.
- Elles ne sont pas un lieu de réunion ou de divertissement.
- Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu et son état de propreté.

2- L'entretien des chambres :

Il appartient aux occupants des chambres de veiller à leur propreté. Le ménage courant des chambres est à la charge des élèves tenus de les maintenir propres et en ordre.

Le ménage des parties communes, des douches et des lavabos est assuré par les agents de service.

Les résidents sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de la résidence. Ils sont aussi tenus d'informer l'administration de toute défectuosité des installations.

Sécurité :

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage des réchauds, bouilloires électriques et de toute autre installation de branchement électrique supplémentaire est formellement interdit dans les chambres.

Une tisanerie comportant un four à micro-ondes et un réfrigérateur est à la disposition des Résidents. Il est interdit de faire la cuisine dans la tisanerie et dans les chambres.

Le responsable de la résidence et le personnel surveillant pourront effectuer des visites régulières dans les chambres afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Il est rappelé que les résidents doivent absolument éviter d'avoir des objets de valeur (Bijoux, argent...) dans leurs chambres. L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3- Absences :

La sortie de la résidence (pour les taupins) en cours de semaine n'est autorisée qu'exceptionnellement et soumise à une demande préalablement déposée au bureau de la scolarité. Toute absence de l'internat doit être signalée par le responsable légal.

Tous les élèves doivent être présents dans leurs chambres de 23H00 à 7H00 du matin.

Les parents se déclarent responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles autorisées par les parents et auront à garantir l'établissement contre tout recours des tiers.

En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Cela pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou même définitive de la résidence.

Résidence le Foyer décline toute responsabilité pour tout accident ayant lieu en dehors de l'école.

Durant les week-ends, vacances, jours fériés et après les cours, les entrées et sorties se font uniquement par la porte principale d'Esprit.

4 – Santé :

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics et donc à dans les lieux ouverts ou fermés de l'enceinte de la résidence.

Le résident malade durant la journée (8H00 – 18H00) se rendra au bureau de l'administration où seront prises les dispositions nécessaires. En aucun cas, il ne doit rester alité dans sa chambre. Une consultation du médecin peut être prévue au besoin, et les parents pourront être prévenus pour venir le chercher.

En cas de maladie, le résident ne quitte pas l'établissement de son propre chef, le passage au Bureau du responsable est obligatoire.

L'administration doit être avisée de tout traitement pris par le malade. Il est interdit aux Résidents de donner un médicament quel qu'il soit à un autre résident.

Les étudiants étant affiliés à la CNSS doivent avoir leur numéro de sécurité sociale et s'adresser aux structures hospitalières pour des soins.

Le recours au SAMU est tributaire de l'incapacité de se déplacer.

5 – Téléphone:

Les familles peuvent prendre contact avec le responsable de la résidence et au n° d'urgence 98 709 663

Le standard ne transmet pas de communications aux internes.

L'usage des téléphones portables est toléré. Mais il doit être utilisé avec discrétion pour ne pas perturber le travail ou la concentration.

Il est interdit aux heures d'études et après 21H00 sous peine d'être confisqué.

IV- Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction . Les sanctions seront appliquées après un premier avertissement adressé au résident et communiqué aux parents.

V- Citoyenneté :

Les résidents élisent deux délégués par niveau, une fille et un garçon pour les représenter auprès de l'administration du foyer

Les délégués sont responsables vis-à-vis de l'administration de la résidence du respect de la vie en commun à l'internat.

VI – Paiement :

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables en deux tranches et d'avance auprès du service d'intendance de Résidence le Foyer. (50% à l'inscription et 50 % avant le 05 février)

Une caution d'un montant de 200 dinars doit être versée en même temps que le premier Versement. Elle est restituée à la fin de l'année scolaire si aucun dégât n'a été causé par Le résident concerné.

.....
Coupon à remettre à la vie scolaire
.....

Nous, soussignés,

Parents..... Et

Elève interne.....

Certifions avoir pris connaissance et accepté le Règlement intérieur de l'internat d'Esprit prépa

Ale

Signature des parents

signature de l'interne

Nom – Prénom

Nom- Prénom

C.I.N. n°

C.I.N.